

Appel à projet « Plan mercredi »

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité aux activités culturelles, environnementales et sportives sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Depuis la rentrée 2018, plus de 2000 Plans mercredi ont été validés couvrant plus de 4000 communes disposant d'une école publique, ce qui correspond à 25 % des communes. Les communes ayant validé un plan mercredi rassemblent 45 % des enfants scolarisés dans le public.

Ces communes sont souvent de plus grande taille que la moyenne des communes. Parmi les grandes villes, on compte Paris, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Nantes, Caen, Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand, etc. On note, un net effet d'entraînement des villes avec des pics de concentration autour des centres urbains, de niveaux national ou régional.

La carte de France des Plans mercredis, visible sur le site [planmercredi.gouv.fr](http://planmercredi.gouv.fr), montre de fortes disparités régionales et départementales. Par exemple, la région Provence-Alpes-Côte d'azur compte seulement 57 plans mercredi pour environ 380 000 enfants scolarisés tandis que la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 296 plans mercredi pour un même nombre d'élèves.

Au sein d'une même région, peuvent se présenter des disparités importantes entre les départements. L'amplitude du nombre de plans mercredi varie de 0 à 98, 33 départements comptant moins de 10 plans mercredi, et une vingtaine moins de 5.

Au-delà des différences géographiques, il apparaît que les communes sans offre de loisirs structurée sur leur territoire, souvent isolées et de taille modeste, rencontrent plus de difficultés que d'autres, pour mettre en place un ou des accueils le mercredi, condition indispensable pour s'inscrire dans un plan mercredi.

Le premier objectif de cet appel à projet est de mobiliser les fédérations d'éducation populaire, partenaires nationales du plan mercredi, pour accompagner, en lien avec les services de l'Etat et les CAF, ces communes volontaires vers la construction d'une offre de loisirs permettant leur inscription dans un plan mercredi. Le deuxième objectif est de développer la qualité des offres proposées dans le cadre des plans mercredi existant, notamment dans leur dimension de complémentarité éducative.

### **Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projet s'adresse aux fédérations d'associations d'éducation populaire agréées « jeunesse éducation populaire (JEP) intervenant dans le champ des accueils collectifs de mineurs périscolaires (organisation d'accueils, formation d'animateur, accompagnement et ingénierie pédagogique, etc.)

#### **1. Caractéristiques des projets :**

Les projets devront répondre à au moins un des deux objectifs suivants :

1. Accompagner les communes ou EPCI volontaires pour s'inscrire dans un plan mercredi mais qui ne disposent pas de l'ingénierie pédagogique et méthodologique nécessaires. Prioriser les départements déficitaires, comprenant moins de 10 plans mercredi (liste en annexe).
2. Accompagner les collectivités signataires d'un plan mercredi dans la consolidation qualitative de leur projet, en particulier sur le plan de la complémentarité éducative.

**Les candidats sont invités à s'appuyer sur des pratiques d'accompagnement ayant fait leurs preuves. Néanmoins, le caractère innovant des projets constituera un critère important de sélection.**

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

**Bénéficiaires :** les collectivités isolées, de milieu rural **n'ayant pas de conventions d'organisation d'accueils avec le porteur de projets**. Les collectivités ciblées sont situées prioritairement dans les départements déficitaires.

Le choix des collectivités est établi après avoir pris attache avec le groupe d'appui départemental (GAD) du département concerné ou, à défaut, avec la DDCS/PP-DJSCS en lien avec la DR(D)JSCS.

Pour chacun des deux axes, les projets doivent préciser la liste des collectivités à accompagner, les modalités de cet accompagnement (outillage pédagogique, formation, méthodologie de projet, actions d'information, supervision, etc.). Les actions prévues doivent être décrites précisément.

#### **Partenariat :**

Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics (CAF, CNFPT, DRAC, etc.) et privés (associations, fondations, entreprises, etc.).

#### **Budget :**

Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel. La subvention qui lui sera attribuée, le cas échéant, sera plafonnée à 50 000 euros brut. La subvention ne pourra représenter plus de 60 % du budget total du projet.



## **Calendrier**

A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année scolaire 2019/2020.

## **Bilan :**

Un bilan intermédiaire sera remis à la DJEPVA au 31 décembre 2019 et un bilan final comprenant une annexe financière au 30 juin 2020.

**L'ensemble de ces éléments doivent figurer dans le formulaire de candidature et dans le dossier CERFA joints en annexe.**

## **2. Mise en œuvre de l'appel à projet**

### **Pilotage**

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DJEPVA (sous-direction de l'éducation populaire).

### **Communication de l'appel à projet :**

L'appel à projet est diffusé par des canaux numériques ([planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr), [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) et [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr)) et dans les réseaux « jeunesse/éducation populaire ».

### **Calendrier :**

Diffusion de l'appel à projets : mai 2019

Clôture du dépôt de candidatures : 15 septembre 2019

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : 15 octobre 2019

Mise en œuvre des projets : année scolaire 2019/2020

### **Communication et diffusion des supports et outils :**

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le cas échéant de la préfecture des départements concernés sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets national 2019 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par la DJEPVA notamment sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

**Dotation de l'appel à projets : 250 000 euros**